

Commune de VERS-SUR-SELLE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

lors de la séance du 07 Février 2023

Affichée le 10/02/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Ont été délibérées au cours de cette séance :

Délibération	N° 23/02/01
---------------------	--------------------

Objet : désignation du prestataire pour le centre de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation avait été lancée fin novembre pour le renouvellement du marché de l'accueil de loisirs.

Une seule proposition est parvenue en mairie :

- **Association PEP80 à AMIENS.**

Année 2023 : Pour un montant prévisionnel de 119 600€ TTC si fonctionnement 3 semaines en été

Pour un montant prévisionnel de 129 700€ TTC si fonctionnement 4 semaines en été

Année 2024 : Pour un montant prévisionnel de 124 500€ TTC si fonctionnement 3 semaines en été

Pour un montant prévisionnel de 135 470€ TTC si fonctionnement 4 semaines en été

Ces tarifs comprennent l'accueil des petites vacances avec une capacité d'accueil de 58 enfants, les grandes vacances avec une capacité d'accueil de 80 enfants, les mercredis récréatifs avec une capacité d'accueil de 20 enfants et les temps d'activité périscolaire, garderie. Le détail est dans l'acte d'engagement.

Monsieur le Maire, après examen de l'offre et des mémoires techniques présentés par le candidat propose de retenir l'offre de l'association PEP80 Amiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- retient l'offre de l'association PEP80 pour l'année 2023 et l'année 2024.
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs au dossier au nom de la commune

Délibération	N° 23/02/02
---------------------	--------------------

Objet : modification de la durée d'extinction de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil municipal en décembre, le sujet de l'énergie avait été largement évoqué. Plusieurs membres du Conseil avaient alors proposé d'allonger d'une heure la durée d'extinction de l'éclairage public.

Il propose donc aujourd'hui de décider de la modification à apporter ; pour mémoire depuis le 1^{er} avril 2019 l'éclairage est coupé de minuit à 5h00.

Après en avoir débattu, l'ensemble des membres du Conseil municipal :

- proposent que l'éclairage public soit dorénavant éteint de 23h30 à 5h30 hormis la nuit du 14 au 15 juillet et ponctuellement à l'occasion de fêtes où l'éclairage restera allumé.
- autorisent monsieur le Maire à prendre contact avec la FDE80 et à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

Délibération	N° 23/02/03
---------------------	--------------------

Objet : convention SOMME NATURE « les Chemins de l'Espoir ».

La convention 2023 a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la commune de Vers sur Selle concernant le chantier d'insertion les « Chemins de l'Espoir » gérée par SOMME NATURE au profit de la commune.

La commune s'engage à commander 27 jours de travaux pour l'année 2023 pour un forfait journalier de 736€ (tarif avec exonération de TVA sur les chantiers d'insertion) soit une cotisation annuelle totale de 19 872€.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la convention 2023 de Somme Nature pour un montant total de 19 872€.

Délibération	N° 23/02/04
---------------------	--------------------

Objet : convention de mise à disposition des associations de la salle communale.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil municipal en décembre, lors du débat concernant les tarifs de location de la salle communale (Délibération n°22/12/16 du 13 décembre 2022.), le sujet de la consommation d'énergie avait été évoqué en ce qui concerne les associations qui bénéficient de la gratuité d'utilisation, il avait été décidé qu'un relevé de compteurs serait désormais effectué avant et après chaque utilisation de la salle, afin de pouvoir facturer, au même tarif que les particuliers, les consommations. Cette mesure nécessite l'établissement d'une convention d'utilisation ponctuelle de la salle qui sera signée entre le Maire et un membre du bureau des associations.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil, approuve cette convention et autorise monsieur le Maire à communiquer auprès des associations sur sa mise en œuvre.

Délibération	N° 23/02/05
---------------------	--------------------

Objet : reprise à la demande de la Préfecture de la délibération du 13 décembre concernant les heures supplémentaires et complémentaires des agents.

En date du 25 janvier, la Préfecture nous a informés que la délibération n°22/12/14 du 13 décembre 2022 concernant l'attribution d'heures complémentaires et supplémentaires aux agents n'était pas recevable car elle ne fixe pas la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.

Monsieur le Maire propose donc de rapporter cette délibération en précisant les agents concernés.

Agents à temps complet :

Des heures supplémentaires pourront être payées en fonction des nécessités de service à la secrétaire de mairie ainsi qu'à l'agent technique.

Agents à temps non complet :

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents à temps non complet (agents technique et personnels d'animation) sont appelés à faire des heures complémentaires pour le bon fonctionnement des services notamment au moment des vacances dans le cadre de l'accueil des enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'octroi des heures complémentaires et heures supplémentaires aux agents ci-dessus désignés.